

Prunelle Thibault-Bédard, Avocate
1797 Saint-Hubert,
Montréal, QC, H2L 3Z1
514-792-6138
prunelle@droitenvironnement.com



Le 25 septembre 2016

PAR COURRIEL/COURRIER/SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : Régie - Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par le distributeur d'électricité et le transporteur d'électricité – Application de l'article 48.1 de la LRÉ et suite de la décision D-2014-033

OBJET : ERRATA_Réponse du RNCREQ à la DDR #1 de la Régie

Chère consœur,

La présente vise à corriger une erreur qui s'est glissée dans la réponse du RNCREQ à la DDR #1 de la Régie.

Dans la pièce C-RNCREQ-0026, à la p. 6, 4^e ligne, il aurait fallu lire : « achats à long terme (34% d'HQP) ».

Meilleures salutations,

Prunelle Thibault-Bédard

cc. Me Éric Fraser, Hydro-Québec
Intervenants, par courriel